

# Le rôle des organisations professionnelles agricoles dans la construction d'un climat de confiance propice aux échanges et à la valorisation des données du secteur agricole

Par Guillaume JOYAU

Secrétaire général de l'association Numagri

Les données sont une source de grande préoccupation pour le secteur agricole. En effet, le potentiel de valorisation est très important, et il est absolument évident que, pour répondre positivement aux objectifs fixés par les différentes politiques nationales et européennes, l'exploitation des données du secteur agricole sera indispensable. Cependant, il semble crucial pour les organisations professionnelles agricoles que cette exploitation se fasse au bénéfice de tous, y compris des agriculteurs. Car ces derniers sont bien souvent les opérateurs économiques à l'origine des données, mais ils n'ont pas les capacités de conduire seuls l'exploitation et l'analyse de ces jeux de données. Aussi, les organisations professionnelles, et en premier lieu le syndicalisme agricole, se rassemblent sur ces questions en anticipation afin de mobiliser les outils adaptés et de poser un cadre réglementaire le plus équilibré possible. Enfin, l'initiative de la Commission européenne, initiée avec « la stratégie européenne pour les données » en février 2020, et les quatre règlements qui en découlent, rejoignent totalement les préoccupations portées par ces organisations.

## CONTEXTE

La robotique, les outils d'aide à la décision (OAD) ou la production de données ne sont pas des nouveautés dans les exploitations agricoles et le secteur agricole. Les premières collectes à destination de la génétique animale remontent ainsi à la fin des années 1960, avec la création des ARSOE (à la suite de la loi Élevage de 1966). Néanmoins, avec l'apparition de nouveaux outils numériques et des objets connectés dans les entreprises du secteur, la quantité de données produites est aujourd'hui décuplée. Ces nouveaux outils d'analyse amènent à reconsidérer les enjeux et les problématiques autour de ces sujets, car générer et gérer des données fait désormais partie du quotidien des exploitants agricoles et est lié à l'acte de production en lui-même.

L'utilisation des nouvelles technologies digitales dans ce secteur est de plus en plus significative, et concerne l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. En premier lieu, la demande d'une traçabilité augmentée conduit les industriels, les distributeurs et les consommateurs à utiliser de plus en plus de données issues des filières de production agricole. Par ailleurs, on observe aussi les grands fournisseurs historiques de l'agriculture,

machinistes et agrochimistes, se positionner depuis quelques années sur le sujet, l'économie de la donnée constituant sans équivoque un nouveau relais de croissance pour eux. Enfin, les *majors* du numérique ont également identifié l'agriculture comme un secteur stratégique, et y investissent massivement.

Investissant aussi le sujet depuis quelques années, les organisations professionnelles agricoles (en particulier la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Jeunes agriculteurs (JA), Chambres d'agriculture France, et les instituts techniques agricoles) ont aussi construit leur doctrine sur le sujet, et leur objectif n'est pas de restreindre les échanges, bien au contraire. L'interconnexion entre les exploitations et ces entreprises est d'une grande importance, et est nécessaire au fonctionnement de l'ensemble du secteur économique. En effet, au même titre que les produits et productions, les données sont nécessairement amenées à circuler entre les acteurs économiques, les pouvoirs publics, les acteurs de la recherche, etc. Cette circulation est souhaitable, car elle permet de mieux valoriser l'ensemble des actifs, les données constituant un outil essentiel pour réaliser la transition du secteur agricole telle que définie par les grandes stratégies européennes (« De la fourche à la table », le Pacte vert) ou par la Politique agricole commune.

Le potentiel est colossal pour l'amélioration des pratiques et des processus de production, l'efficacité et la performance économique et environnementale des exploitations agricoles. Mais il est assez évident que les agriculteurs ont besoin de l'aide de prestataires extérieurs pour exploiter au mieux ces données, car la taille souvent réduite des entreprises du secteur agricole ne leur permet pas de résoudre seuls ces questions. Cette interconnexion entre les structures est donc importante et nécessaire au bon fonctionnement du secteur tout entier.

On peut distinguer ainsi les usages et plus-values potentiels suivants, articulés autour de cinq axes :

- Mieux tracer : améliorer la transparence et la traçabilité, la connaissance des produits de la ferme à la table, contribuer aux réflexions sur les liens entre l'alimentation et la santé (*i.e.* One Health), *via* le croisement avec les bases de données « Santé » ;
- Mieux produire : développer des outils d'aide à la décision, des outils de performance agricoles (« la bonne dose au bon moment, et au bon endroit »), de surveillance sanitaire, s'adapter aux changements climatiques, atténuer en stockant du carbone et en mobilisant mieux la ressource en eau ;
- Mieux comprendre : comprendre le fonctionnement des sols et de la biodiversité, contribuer aux réflexions environnement-santé, intégrer l'agriculture dans les « *smart* territoires » et l'économie circulaire, le Pacte vert, et la production d'énergies renouvelables ;
- Mieux gérer : développer les approches systèmes qui peuvent être complexes à apprécier sans outils numériques et l'appui d'intelligence artificielle, réduire les coûts économiques et environnementaux, limiter la charge administrative, simplifier les contrôles, le pilotage des politiques publiques, le financement participatif ;
- Mieux vivre : simplifier les tâches, économie collaborative (*cofarming* avec échange ou partage de ressources, de compétences, de formations, etc.).

## PROBLÉMATIQUE

Si le potentiel encore à exploiter est conséquent, il semble important de bien prendre en considération la structuration, assez singulière pour un secteur économique, du secteur agricole et agroalimentaire, avec des tailles d'entreprises très différentes, et une asymétrie de connaissances considérable entre les acteurs, où des multinationales

collaborent régulièrement avec des entreprises unipersonnelles. Ces asymétries sont susceptibles d'induire des biais dans les relations commerciales, qu'il est nécessaire, au minimum d'anticiper, au mieux de corriger.

Le secteur agricole est caractérisé par une quasi-absence d'hébergement et de stockage des données au sein des exploitations agricoles, l'essentiel étant hébergé dans les infrastructures et centres de données des fournisseurs (machines, services, etc.). Les agriculteurs ont donc une quasi-absence de visibilité (et de contrôle) sur les données issues de leurs exploitations agricoles et de leurs actes de production. Remédier à ce déficit de maîtrise a été considéré par les Organisations professionnelles agricoles (OPA), et en premier lieu la FNSEA et JA, comme un prérequis pour co-construire des écosystèmes en mesure de générer de la valeur au bénéfice de tous, et éviter la plateformes des données agricoles par des acteurs privés. La transparence et la maîtrise de l'usage sont des composantes essentielles et nécessaires à la construction d'un climat de confiance facilitant les échanges.

Enfin, la revue de ces cas d'usage initiée par les OPA a aussi permis de montrer l'éclatement, à date, des données dans une multitude de bases qui peuvent être soit privées, soit coopératives, soit publiques, soit associées à la recherche, etc. Cette dispersion, qui s'explique largement par la structuration du secteur et la diversité des acteurs y intervenant, complique sérieusement la valorisation, car l'accès aux bases de données est plus difficile, et génère des difficultés d'interopérabilité et d'interconnexion.

## RETOUR SUR LES ACTIONS DES ORGANISATIONS AGRICOLES DANS UN ÉCOSYSTÈME FRANÇAIS ET EUROPÉEN

La FNSEA s'est mobilisée dès 2015, sous l'impulsion de son président de l'époque Xavier Beulin, car, sans encore en cerner tous les contours, il était alors déjà évident que l'explosion des usages numériques dans les exploitations allait avoir des conséquences importantes sur le travail des exploitants, mais aussi sur les relations qu'ils peuvent tisser avec leurs partenaires, car les vecteurs de valeur allaient s'en trouver fortement affectés.

S'il existe un droit applicable aux données personnelles avec le RGPD, les dispositifs réglementaires et législatifs n'étaient pas, ou mal, adaptés aux enjeux du secteur agricole, où circulent au sein des mêmes canaux des données personnelles et non personnelles.

C'est ainsi que l'idée d'une charte éthique sur l'usage des données agricoles est née, afin de protéger l'agriculteur et lui « redonner » le contrôle sur les données personnelles et non personnelles issues de son exploitation. La FNSEA et JA, en coordination avec le Conseil de l'agriculture française (CAF<sup>1</sup>), et en tant que représentants des agriculteurs, sont apparus comme des organisations légitimes pour aborder la question de la propriété, du partage et de l'usage des données issues des exploitations, et porter des principes de bonnes pratiques dans ce domaine. Et comme évoqué précédemment, il était dans l'intérêt de toute l'agriculture d'instaurer un climat de confiance entre les agriculteurs et l'ensemble des acteurs économiques interagissant avec eux, afin de créer un contexte favorable à l'innovation et à la création de valeur.

Cette charte affirme treize principes organisés en quatre axes :

- La lisibilité : un contrat écrit, une information non ambiguë sous format accessible et lisible par tous sur le stockage et l'usage des données issues de son exploitation.

---

<sup>1</sup> Le Conseil de l'agriculture française réunit la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), Jeunes agriculteurs (JA) et la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA), Groupama, la Mutualité sociale agricole (MSA), La Coopération agricole, la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA). De plus, Chambres d'Agriculture France est membre associé du CAF.

- La transparence : une information transparente et préalable sur le lieu et le stockage, l'utilisation faite et la portabilité des données.
- La maîtrise de l'usage par l'agriculteur : droit exclusif de l'agriculteur qui doit donner un consentement explicite et préalable à tout usage (le collecteur de données doit fournir des explications sur les usages envisagés) et à toute cession des données à un tiers, et droit de résiliation.
- La sécurité : obligation de confidentialité, d'anonymisation et respect du cadre légal.

Cette démarche a été construite également avec la perspective de trouver un équilibre entre la maîtrise des usages et l'innovation. La démarche se décompose entre la charte sur l'utilisation des données agricoles et le processus de labellisation des entreprises utilisant les données des agriculteurs (*cf.* Data-Agri.fr)

Dans le même temps, le ministère de l'Agriculture, alors sous le mandat de Stéphane Le Foll, a acté la mise en place d'une délégation consacrée au sujet de la donnée agricole, qui a permis aux pouvoirs publics de monter en compétences sur les questions posées par ces développements.

En parallèle, le syndicalisme agricole a continué de renforcer ses analyses pour faire valoir les intérêts du secteur auprès des acteurs du numérique, et des instances européennes et françaises. Avec une maturité assez singulière par rapport aux autres secteurs, il a été mis en avant la nécessité de légiférer à propos des données non personnelles. Ces actions notamment ont permis d'intégrer l'agriculture parmi les secteurs stratégiques au sein de « la stratégie européenne pour les données », publiée en février 2020 par la Commission européenne. Au total, quatre propositions de règlements seront publiées pour mettre en œuvre cette stratégie, dont :

- Le "Data Governance Act" : il a pour objectif de favoriser la disponibilité des données en augmentant la confiance dans les intermédiaires de données, et de renforcer les mécanismes de partage de données dans l'UE ; il crée et encadre un nouveau statut d'intermédiaire de données. Ainsi, ce texte organise la « gouvernance des données », les conditions de leur partage, dans la perspective d'un marché unique de données.
- Le "Data Act" (toujours en cours de discussion dans les instances européennes) : il doit permettre de garantir une juste répartition de la valeur découlant de l'utilisation des données entre les entreprises, les consommateurs et les organismes publics responsables, mais aussi de faciliter la portabilité des données non personnelles.

Ces deux règlements européens sont fondamentaux dans la stratégie qu'ont tenté d'impulser les organisations agricoles. Par les dispositions qu'ils prennent (ou ambitionnent de prendre), ils confortent les analyses qui ont pu être faites sur la construction souhaitable et soutenable des futurs écosystèmes numériques européens utilisés par les opérateurs économiques de l'agriculture et de l'alimentation.

Au niveau national, en complément des initiatives des OPA, les pouvoirs publics ont joué un rôle dans le développement des outils techniques. Ils ont ainsi appuyé financièrement plusieurs projets d'intérêt collectif, *via* l'appel à projet de Bpifrance. Ces projets, issus de la recherche des instituts techniques agricoles<sup>2</sup>, et portés par différentes organisations professionnelles agricoles et acteurs privés, ont pour but de fluidifier la circulation des données et d'appuyer les démarches de transparence. Ainsi sont nés Numagri, AgDataHub et Num-Alim.

---

<sup>2</sup> Les instituts techniques agricoles sont, en France, des organismes de recherche appliquée, spécialisés chacun dans une production ou une filière agricole particulière. Ils conduisent des activités d'expérimentation, d'expertise et de diffusion de la connaissance. Ce sont des organisations de droit privé (associations loi de 1901 ou Centres techniques industriels) dont la gouvernance est assurée par les agriculteurs.

Enfin, pour finir, les différentes actions et les analyses élaborées durant ces sept années ont été confortées et appuyées par le ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, et par le secrétaire d'État chargé du Numérique, Cédric O, dans le cadre d'une feuille de route « Agriculture et numérique » annoncée durant le Salon de l'agriculture de 2022.

## LE DÉBUT D'UNE LONGUE CONSTRUCTION (COLLECTIVE)

Avec ces premières initiatives et raisonnements, autant les organisations professionnelles agricoles que les pouvoirs publics français et européens ont posé un premier cadre. Ce cadre juridique et technique qui doit désormais faire ses preuves, n'est, de façon évidente, qu'une première étape.

En effet, les premiers retours d'expérience montrent que les démarches volontaires ne sont absolument pas suffisantes. Si la plupart des organisations représentant les acteurs du secteur agricole y adhèrent, trop peu d'entreprises et d'acteurs économiques appliquent les principes proposés par ces codes dans le cadre de leurs échanges avec les agriculteurs. Cela est vrai pour l'initiative française, Data-agri, mais aussi pour l'initiative européenne, le COC<sup>3</sup>. Il semble donc nécessaire pour les représentants du monde agricole français et européens de rendre obligatoires certaines mesures. Le "Data Act", règlement en cours de discussion, devrait ainsi aller dans ce sens.

Par ailleurs, un certain nombre d'outils techniques ont déjà été développés. Ainsi les outils de gestion du consentement, tels que proposés par AgriConsent ou Agata, doivent permettre, à terme, aux agriculteurs de mettre en place une véritable gestion stratégique de leurs actifs numériques.

Évidemment, c'est, pour ces chefs d'entreprises, une nouvelle compétence à cultiver, avec de véritables enjeux quant à la formation. Cela sera nécessaire tant les vecteurs de valeur vont se trouver bouleversés par cette nouvelle économie de la donnée et les nouvelles missions qui seront potentiellement inférées à l'agriculture. Il sera, par exemple, bien plus facile de mesurer et de rémunérer les actions engagées par les agriculteurs contre le changement climatique et pour la protection de la biodiversité. À l'heure où les questions du revenu des agriculteurs et du renouvellement des générations sont au centre des préoccupations des institutions française et européennes, ces nouvelles sources de revenus seront fondamentales dans l'équation globale.

Les agriculteurs auront également besoin d'avoir une assurance sur la pérennité de leurs investissements. Car les cycles de productions agricoles, qui se mesurent en années, imposent une collecte sur le long terme pour acquérir une profondeur de données suffisante, pas toujours en adéquation avec l'évolution des technologies. De plus, la transmission à un futur repreneur de l'exploitation doit se poser dès à présent, tant le manque de droit et d'interopérabilité reste encore un obstacle.

La mise en œuvre de « l'espace européen commun de données » tel que proposé par la stratégie européenne de février 2020 débute tout juste. Cette construction collective s'inscrit nécessairement dans les orientations précitées et devrait, en toute logique, venir confirmer avec des éléments techniques les choix politiques retenus. Les mécanismes de prise en charge de ces déséquilibres de pouvoir devraient faire partie intégrante de cet « espace de données », pour garantir une compensation équitable à tous les acteurs concernés et un environnement de confiance qui incite à l'échange et au partage de données, et donc à la création de valeur.

---

<sup>3</sup> Le « Code de conduite de l'UE relatif au partage des données agricoles par accord contractuel » est porté par le Copa-Cogeca, Cema, Fertilizers Europe, Ceettar, Ceja, Ecpa, Effab, Fefac, Esa, Climmar, AnimalhealthEurope.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que la souveraineté et la protection des infrastructures nécessaires à la production agricole et alimentaire font l'objet d'une attention particulière. Les événements sanitaires et diplomatiques connus des dernières années ont montré l'enjeu stratégique de l'alimentation et des moyens qui permettent de la produire. L'accès aux outils numériques, en tant que moyens, se retrouve par conséquent au centre de ces inquiétudes, et conditionnera aussi la capacité de l'Union européenne à préserver sa souveraineté alimentaire.